

Fin de l'année financière			Date d'échéance			Numéro de compte
J	M	A	J	M	A	

Nom de la corporation financière \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_  
Rue, C.P.
Ville
Province
Code postal

Adresse du principal lieu d'affaires au N.-B. \_\_\_\_\_  
Rue, C.P.
Ville
Province
Code postal

Dirigeant à contacter \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

**CALCUL DE LA TAXE POUR LES BANQUES**

Capital versé assujéti à la taxe ou capital versé employé au Canada et assujéti à la taxe comme déterminé à l'annexe 1 ou 5	\$	X	Taux 4 %	X	Nombre de jours dans l'année financière avant le 01/04/16 _____ ÷ 365*	=	1 Taxe payable \$
Capital versé assujéti à la taxe ou capital versé employé au Canada et assujéti à la taxe comme déterminé à l'annexe 1 ou 5	\$	X	Taux 5 %	X	Nombre de jours dans l'année financière après le 31/03/16 _____ ÷ 365*	=	2 Taxe payable \$

**\*NOTA : Utiliser 366 pour une année financière, y compris une année bissextile**

<input type="checkbox"/> Réclamé	<input type="checkbox"/> Appliqué à l'année suivante	<input type="checkbox"/> Soumis avec la déclaration	TOTAL DE 1 et 2 = _____ \$
<input type="checkbox"/> Remboursement	<input type="checkbox"/> Remise		Moins crédit d'impôt pour l'emploi (de la ligne 19 de l'annexe 6) = _____ \$
			SOUS-TOTAL = _____ \$
			Moins montant payé par versements = _____ \$
			SOLDE = _____ \$

**CALCUL DE LA TAXE POUR UNE COMPAGNIE DE FIDUCIE OU UNE COMPAGNIE DE CRÉDIT**

Capital versé assujéti à la taxe ou capital versé employé au Canada et assujéti à la taxe comme déterminé à l'annexe 1 ou 5	\$	X	Taux 4 %	X	Nombre de jours dans l'année financière _____ ÷ 365*	=	Taxe payable \$
---	----	---	-------------	---	--	---	--------------------

**\*NOTA : Utiliser 366 pour une année financière, y compris une année bissextile**

<input type="checkbox"/> Réclamé	<input type="checkbox"/> Appliqué à l'année suivante	<input type="checkbox"/> Soumis avec la déclaration	TAXE PAYABLE = _____ \$
<input type="checkbox"/> Remboursement	<input type="checkbox"/> Remise		Moins montant payé par versements = _____ \$
			SOLDE = _____ \$

La présente déclaration avec le paiement de toute taxe demeurant impayée est due au plus tard le dernier jour du mois finissant six mois après la fin de l'année financière de la corporation financière.

**ATTESTATION**

Nom du dirigeant (en MAJUSCULES) \_\_\_\_\_

Poste du dirigeant \_\_\_\_\_

Adresse complète de sa résidence \_\_\_\_\_

Je suis un des signataires autorisés de la corporation financière. J'atteste que la présente déclaration, y compris les annexes et les états ci-joints, a fait l'objet d'un examen de ma part et que les renseignements qui y figurent sont véridiques, exacts et complets. J'atteste en outre que l'allocation du capital versé assujéti à la taxe comme indiqué à l'annexe 1 (ou que le capital versé employé au Canada et assujéti à la taxe comme indiqué à l'annexe 5) de la présente déclaration a été effectuée conformément aux dispositions de la *Loi de la taxe sur le capital des corporations financières* et de ses règlements.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## ANNEXE 1

## CALCUL DU CAPITAL VERSÉ ASSUJETTI À LA TAXE

(Seules les corporations financières résidant au Canada remplissent la présente annexe)

1.	Capital social versé (net des primes et/ou remises)	\$
2.	(Banques seulement) – Réserve générale	\$
	– Affectation pour imprévus –	\$
	SURPLUS	
3.	Gagné (si déficit déduit)	\$
4.	Capital	\$
5.	Évaluation	\$
6.	Contribué	\$
7.	Cumul des autres éléments du résultat étendu	\$
8.	Autre (préciser)	\$
	RÉSERVES	
9.	Réserves spéciales figurant au bilan (comprend le montant de réserve déduit du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) et du sous-alinéa 40(1)a)(iii) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada))	\$
10.	Imprévus, investissements et autres réserves semblables	\$
11.	Impôts sur le revenu reportés et autres impôts reportés payables	\$
12.	Réserves, l'excédent n'étant pas autorisé à titre de déduction du revenu imposable (comprend le montant dont les coûts en capital non amorti d'éléments d'actifs amortissables aux fins de l'impôt sur le revenu dépassent la valeur comptable nette, à l'exclusion des évaluations)	\$
13.	Capital versé assujetti à la taxe (Additionner les lignes 1 à 12 inclusivement)	\$
14.	Déduction type	10 000 000 \$
15.	Capital versé assujetti à la taxe (toutes autorités législatives) (Soustraire la ligne 14 de la ligne 13)	\$
16.	Pourcentage de montant assujetti à la taxe utilisé par une corporation financière au Nouveau-Brunswick calculé jusqu'à la quatrième décimale (annexe 2 pour la banque ou annexe 3 pour une compagnie de fiducie ou une compagnie de crédit, selon le cas)	%
17.	Capital versé assujetti à la taxe utilisé par une corporation financière au Nouveau-Brunswick (Multiplier la ligne 15 par la ligne 16)	\$

## ANNEXE 2

### POURCENTAGE DU MONTANT ASSUJETTI À LA TAXE UTILISÉ PAR UNE BANQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque aux salariés de ses établissements permanents dans des autorités législatives situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick A \_\_\_\_\_ \$

Total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque à ses salariés dans toutes autorités législatives B \_\_\_\_\_ \$

$A + B = C$  C \_\_\_\_\_ %

Montant total des prêts consentis par les établissements permanents d'une banque dans une autorité législative située à l'extérieur du Nouveau-Brunswick au cours d'une année financière  
(A de l'annexe 4) \_\_\_\_\_ x 2 = D D \_\_\_\_\_ \$

Montant total des dépôts effectués auprès des établissements permanents d'une banque dans des autorités législatives situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick au cours d'une année financière  
(C de l'annexe 4) \_\_\_\_\_ x 2 = E E \_\_\_\_\_ \$  
 $D + E = F$  F \_\_\_\_\_ \$

Montant total des prêts consentis par une banque et le montant des dépôts effectués auprès de cette banque dans toutes les autorités législatives au cours d'une année financière  
(B + D de l'annexe 4) G \_\_\_\_\_ \$  
 $F + G = H$  H \_\_\_\_\_ %

Pourcentage du montant assujetti à la taxe qui est utilisé par une banque dans des autorités législatives situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick  
 $1/3 (C + H) = I$  I \_\_\_\_\_ %

Pourcentage du montant assujetti à la taxe qui est utilisé par une banque au Nouveau-Brunswick  
 $100 \% - I = J$  J \_\_\_\_\_ %

*Reporter le montant de la ligne J à la ligne 16 de l'annexe 1 ou à la ligne 19 de l'annexe 5*

## ANNEXE 3

### POURCENTAGE DU MONTANT ASSUJETTI À LA TAXE UTILISÉ PAR UNE COMPAGNIE DE FIDUCIE OU UNE COMPAGNIE DE CRÉDIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Revenus bruts pour une année financière provenant de prêts garantis à l'extérieur du Nouveau-Brunswick A \_\_\_\_\_ \$

Revenus bruts pour une année financière provenant de prêts non garantis par des biens réels et consentis à des personnes résidant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick B \_\_\_\_\_ \$

Revenus bruts pour une année financière provenant d'affaires réalisées dans les établissements permanents d'une compagnie de fiducie ou d'une compagnie de crédit dans des autorités législatives situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, autres que des revenus provenant de prêts C \_\_\_\_\_ \$  
 $A + B + C = D$  D \_\_\_\_\_ \$

Total des revenus bruts d'une compagnie de fiducie ou d'une compagnie de crédit dans toutes autorités législatives pour une année financière E \_\_\_\_\_ \$

Pourcentage du montant assujetti à la taxe utilisé par une compagnie de fiducie ou une compagnie de crédit dans les autorités législatives situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick  
 $D + E = F$  F \_\_\_\_\_ %

Pourcentage du montant assujetti à la taxe utilisé par une compagnie de fiducie ou une compagnie de prêt au Nouveau-Brunswick  
 $100 \% - F = G$  G \_\_\_\_\_ %

*Reporter le montant de la ligne G à la ligne 16 de l'annexe 1 ou à la ligne 19 de l'annexe 5*

## ANNEXE 4

## MONTANT TOTAL DES PRÊTS ET MONTANT TOTAL DES DÉPÔTS

	Montants en souffrance dans des prêts consentis par une banque (Note 1)		Montants en dépôt auprès d'une banque (Note 1)	
	À l'extérieur du N.-B.	Toutes autorités législatives	À l'extérieur du N.-B.	Toutes autorités législatives
Fin du 1 <sup>er</sup> mois				
Fin du 2 <sup>e</sup> mois				
Fin du 3 <sup>e</sup> mois				
Fin du 4 <sup>e</sup> mois				
Fin du 5 <sup>e</sup> mois				
Fin du 6 <sup>e</sup> mois				
Fin du 7 <sup>e</sup> mois				
Fin du 8 <sup>e</sup> mois				
Fin du 9 <sup>e</sup> mois				
Fin du 10 <sup>e</sup> mois				
Fin du 11 <sup>e</sup> mois				
Fin du 12 <sup>e</sup> mois				
Total				
Total ÷ 12				
	A	B	C	D

*Reporter les totaux aux lignes appropriées de l'annexe 2*

Note 1 – « prêts » ne comprend pas les obligations, les actions, les débetures, les articles en transit et les dépôts en faveur de Sa Majesté la Reine du chef du Canada

– « dépôts » ne comprend pas les obligations, les actions, les débetures, les articles en transit et les dépôts en faveur de Sa Majesté la Reine du chef du Canada

## ANNEXE 5

## CAPITAL VERSÉ EMPLOYÉ AU CANADA ET ASSUJETTI À LA TAXE

(Seules les corporations financières non résidentes au Canada remplissent la présente annexe)

Le capital versé employé au Canada est égal au montant le plus élevé du Calcul I ou du Calcul II déterminé comme suit :

## CALCUL I

Revenu imposable gagné au Canada déterminé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) multiplié par 12,5

Revenu imposable \_\_\_\_\_ x 12,5 = \_\_\_\_\_ \$

## CALCUL II

Total de l'actif : (actif canadien seulement)

1.	Total de l'actif figurant au bilan	_____	\$
2.	Réserves spéciales figurant au bilan (comprend le montant de réserves déduites du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n et du sous-alinéa 40(1)a(iii) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada))	_____	\$
3.	Imprévus, investissements et autres réserves semblables	_____	\$
4.	Réserves, l'excédent n'étant pas autorisé à titre de déduction du revenu imposable (comprend le montant dont les coûts en capital non amorti d'éléments d'actifs amortissables aux fins de l'impôt sur le revenu dépassent la valeur comptable nette, à l'exclusion des évaluations)	_____	\$
5.	Hypothèques déduites directement de l'actif	_____	\$
6.	Montants dont l'actif a été réduit et qui ne sont pas déductibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada)	_____	\$
7.	Cumul des autres éléments du résultat étendu	_____	\$
8.	Autres (Préciser)	_____	\$
9.	Sous-total – Actifs (ajouter les lignes 1 à 8 inclusivement)	_____	\$

## DÉDUCTIONS

10.	Montants par lesquels la valeur comptable nette des éléments d'actif amortissables à l'exclusion des évaluations dépasse les coûts en capital non amorti aux fins de l'impôt sur le revenu	_____	\$
11.	Autres (Préciser)	_____	\$
12.	Total des déductions (Additionner les lignes 10 et 11 inclusivement)	_____	\$
13.	Total de l'actif (Soustraire la ligne 12 de la ligne 9)	_____	\$
14.	Dette de la corporation financière non résidente	_____	\$

## À L'EXCLUSION

a) de tous montants qui sont avancés ou prêtés à ses établissements permanents au Canada

- (i) par la corporation financière non résidente,
- (ii) par ses actionnaires directement ou indirectement,
- (iii) par toute personne liée à l'un de ses actionnaires, ou
- (iv) par toute autre corporation, et

b) de toute autre dette représentée par des obligations, des obligations hypothécaires, des débetures, des hypothèques, des notes de privilège ou toutes autres sûretés auxquelles toute partie des biens au Canada est soumise

15.	Valeur aux fins du Calcul II (Soustraire la ligne 14 de la ligne 13)	_____	\$
-----	--	-------	----

## CAPITAL VERSÉ ASSUJETTI À LA TAXE

16.	Total du capital versé employé au Canada (montant le plus élevé du Calcul I ou du Calcul II)	_____	\$
17.	Déduction type	10 000 000	\$
18.	Capital versé employé au Canada et assujetti à la taxe (Soustraire la ligne 17 de la ligne 16)	_____	\$
19.	Pourcentage de capital versé employé au Canada et assujetti à la taxe utilisé par une corporation financière au Nouveau-Brunswick (annexe 2 pour la banque ou annexe 3 pour une compagnie de fiducie ou une compagnie de crédit, selon le cas)	_____	%
20.	Montant assujetti à la taxe (Multiplier la ligne 18 par la ligne 19)	_____	\$

## CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'EMPLOI DU NOUVEAU-BRUNSWICK

(Seules les banques qui font la demande de crédit d'impôt pour l'emploi du Nouveau-Brunswick remplissent la présente annexe)

**Étape 1 : Calcul du total des salaires et traitements au Nouveau-Brunswick**

Ligne 1	Total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque à ses salariés dans toutes autorités législatives ( Annexe 2(B))	\$
Ligne 2	Total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque aux salariés de ses établissements permanents dans des autorités législatives situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick (Annexe 2(A))	\$
Ligne 3	Total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque à ses salariés au Nouveau-Brunswick (Ligne 1 – Ligne 2 = Ligne 3)	\$

**Étape 2 : Calcul de rajustement des salaires et traitements au Nouveau-Brunswick**

Ligne 4	Total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque à ses salariés au Nouveau-Brunswick (Ligne 3)	\$
Ligne 5	Total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière (après le 31 mars 2016) par une banque à ses salariés au Nouveau-Brunswick admissibles au crédit d'impôt pour l'emploi du Nouveau-Brunswick (d'après le certificat d'approbation émis par Opportunités N.-B.)	\$
Ligne 6	Total de rajustement des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque à ses salariés au Nouveau-Brunswick (Ligne 4 – Ligne 5 = Ligne 6)	\$

**Étape 3 : Calcul de rajustement du pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une banque au Nouveau-Brunswick**

Ligne 7	Rajustement total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque aux salariés de ses établissements permanents dans des autorités législatives situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick (Ligne 2 + Ligne 5 = Ligne 7)	\$
Ligne 8	Rajustement du pourcentage total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque aux salariés de ses établissements permanents dans des autorités législatives situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick (Ligne 7 ÷ Ligne 1 = Ligne 8)	%
Ligne 9	Montant total des prêts consentis par une banque et montant des dépôts effectués auprès de cette banque dans des autorités législatives situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick au cours d'une année financière (Annexe 2(H))	%
Ligne 10	Rajustement du pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une banque dans des autorités législatives à l'extérieur du Nouveau-Brunswick (1/3 (Ligne 8 + Ligne 9) = Ligne 10)	%
Ligne 11	Rajustement du pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une banque au Nouveau-Brunswick (100 % - Ligne 10 = Ligne 11)	%

**Étape 4 : Calcul de rajustement du capital versé assujéti à la taxe utilisé par une banque au Nouveau-Brunswick**

Ligne 12	Capital versé assujéti à la taxe (toutes autorités législatives) (Annexe 1(15))	\$
Ligne 13	Rajustement du pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une banque au Nouveau-Brunswick (Ligne 11)	%
Ligne 14	Rajustement du capital versé assujéti à la taxe utilisé par une banque au Nouveau-Brunswick (Ligne 12 x Ligne 13 = Ligne 14)	\$

**Étape 5 : Calcul du crédit d'impôt pour l'emploi du Nouveau-Brunswick**

Ligne 15	Capital versé assujéti à la taxe utilisé par une corporation financière au Nouveau-Brunswick (Annexe 1(17))	\$
Ligne 16	Rajustement du capital versé assujéti à la taxe utilisé par une banque au Nouveau-Brunswick (Ligne 14)	\$
Ligne 17	Différence entre le capital versé assujéti à la taxe et le rajustement du capital versé assujéti à la taxe utilisé par une banque au Nouveau-Brunswick ((Ligne 15 - Ligne 16) x (Nombre de jours dans l'année financière ÷ 365*) = Ligne 17)	\$
<b>*NOTA : Utiliser 366 pour une année financière, y compris une année bissextile.</b>		
Ligne 18	Taux du crédit d'impôt	5 %
Ligne 19	<b>Crédit d'impôt pour l'emploi du Nouveau-Brunswick (Ligne 17 x Ligne 18 = Ligne 19)</b>	\$